



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres dont le
Conseil
Municipal doit être composé : 43
Nombre de Conseillers en
exercice : 43
Nombre de Conseillers présents
à la séance : 40

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 30 juin 2021

OBJET :

DE-21-06-1-14) EXONERATION DE REDEVANCES EN FAVEUR DES RESTAURANTS ET DES BARS PENDANT LA CRISE SANITAIRE LIEE A L'EPIDEMIE DE COVID19

L'an deux mille vingt-et-un, le mercredi trente juin à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la ville de Vincennes, dûment convoqué par Madame le Maire le jeudi 17 juin 2021 conformément au Code général des collectivités territoriales (articles L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme LIBERT-ALBANEL, Maire.

Présents : Mme LIBERT-ALBANEL, M. LEBEAU, Mme MARTIN, M. BENSOUSSAN, Mme SÉGURET, M. CAMELOT, Mme VOISIN, M. LOUVIGNÉ, Mme TOP, M. TOURNE, Mme VALVERDE, M. BEAUFRÈRE, M. LEROY, Mme KAMINSKA, M. MOULY, M. BONAVENTURE, M. CHARDON, Mme SERVIAN, M. PITAVY, Mme POLLARD, Mme VALERO, Mme BRÉON, Mme RUFFENACH, Mme BOILOT, M. MICHON, M. GIRARD, M. BOUKOBZA, M. LECOMTE, M. DIARRA, Mme ODDON, Mme RANIERI, Mme HAUCHEMAILLE, M. RIBET, M. SESTER, Mme LE CALVEZ, M. BERNIER-GRAVAT, Mme GALL, Mme MEZA-CAMPUZANO, M. EPINAT, Mme BALAGNA-RANIN.

Absents excusés : Mme GAUVAIN (pouvoir à M. LEBEAU), Mme ALBERT (pouvoir à M. LEROY), M. LAFON (pouvoir à Mme LIBERT-ALBANEL).

Absents : .

Secrétaire de séance : M. LEROY

Le Conseil...

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2125-1 ;

Vu la Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la Loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1^{er} juin 2021 ;

Vu les Décrets n°2020-293 du 23 mars 2020, n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le Décret n° 2021-384 du 2 avril 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la décision n°AU-19-388 du 24 octobre 2019 relative à la fixation des droits de stationnement et de voirie à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu la délibération n°DE-20-07-1-15 du 8 juillet 2020 relative à l'exonération des droits de voirie au titre de l'année 2020 pour les commerces ;

Vu la délibération n°DE-21-02-1-01 du 10 février 2021 relative à l'exonération des droits de voirie au titre de la période du 1^{er} janvier au 31 juillet 2021 pour les commerces ;

Considérant qu'en application du décret du 29 octobre 2020 modifié par le décret du 2 avril 2021 les commerces non essentiels et les établissements recevant du public comme les restaurants et les bars sont fermés depuis le 30 octobre 2020 ;

Considérant que ces fermetures administratives ont eu de lourdes conséquences financières pour ces commerces de proximités ;

Considérant qu'il est nécessaire de soutenir le tissu économique local et notamment les commerces de proximité afin de pérenniser leurs présences sur le territoire ;

Considérant aujourd'hui les contraintes plus fortes qui ont pesé sur les commerces de type restaurants et bars illustrées notamment par des phases progressives de réouverture jusqu'au 30 juin prochain ;

Après avis de la commission Finances, Administration générale, Ressources humaines, Nouvelles technologies, Open data du 21 juin 2021,

DÉLIBÈRE

à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE : Décide d'exonérer les restaurants et les bars de la commune des droits de voirie du 1^{er} août 2021 au 24 octobre 2021.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Signé